

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00937
Numéro SIREN : 443 344 650
Nom ou dénomination : ADITIS AUDIT CAC

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2023 sous le numéro de dépôt 2582

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

*Apport en nature de la S.C. HOLDING DU MENHIR
au profit de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC
dans le cadre d'une fusion-absorption*

S.A.S. ADITIS AUDIT CAC
106 A, rue Eugène Pottier, 35000 RENNES
Ce rapport contient 10 pages
Référence : 202302-VP-05

S.A.S. ADITIS AUDIT CAC

Siège social : 106 A, rue Eugène Pottier, 35000 RENNES

Capital social : 52 100 €uros

Rapport du Commissaire Aux Apports sur la valeur des apports en nature effectués par la S.C. HOLDING DU MENHIR au profit de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC dans le cadre d'une fusion-absorption

A l'attention de l'associée unique de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la S.C. HOLDING DU MENHIR, Associée unique de la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, en date du 31 janvier 2023, concernant la fusion par voie d'absorption de la société S.C. HOLDING DU MENHIR par la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 14 février 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Il est à préciser que ce rapport ne peut être utilisé que dans le contexte de cette seule opération de commissariat aux apports sur la valeur des apports en nature effectués par la S.C. HOLDING DU MENHIR au profit de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC dans le cadre d'une fusion par voie d'absorption.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

- I. Une présentation de l'opération et description des apports,
- II. Une description des diligences accomplies et l'appréciation de la valeur des apports,
- III. Notre conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1. Contexte de l'opération :

La société S.C. HOLDING DU MENHIR a pour principal actif une participation dans la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC.

Comme le précise le projet de traité de *fusion* : « *La présente fusion constitue une opération de restructuration destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de structure.* ».

1.2. Présentation des sociétés en présence et intérêts présence (liens entre les sociétés) :

1.2.1. Société absorbante : S.A.S. ADITIS AUDIT CAC

La société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 52 100 €uros, divisé en 521 actions de 100 €uros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société est dirigée par Patrick MONNIER, Pierre Yves POIRIER et Maëlle MEHAULT, cogérants de la société S.C. HOLDING DU MENHIR, Associée unique de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC.

Son siège social est situé au 106 A, rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 443 344 650 et ce, depuis le 13 septembre 2002.

La société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, a pour objet social (Article 3 de ses statuts) :

- « *L'exercice de commissaire aux comptes ;*
- *Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée* ».

1.2.2. Société absorbée : S.C. HOLDING DU MENHIR

La société S.C. HOLDING DU MENHIR, société absorbée, est une Société Civile au capital de 48 830 €uros, divisé en 4 883 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société est représentée par Alain DUBOIS, Patrick MONNIER, Pierre-Yves POIRIER et Maëlle MEHAULT en qualité de cogérants.

Son siège social est situé au 106 A, rue Eugène Pottier, 35000 RENNES. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 793 480 757 et ce, depuis le 7 juin 2013.

La société S.C. HOLDING DU MENHIR, a pour objet social (Article 2 de ses statuts) :

- « *Toutes activités de prise de participation par tous moyens et de quelque manière que ce soit (souscription au capital, augmentation de capital social, acquisition de titres, etc....) dans toutes sociétés ou entreprises de commissariat aux comptes de quelque forme qu'elles soient*

sous le contrôle de la compagnie régionale des commissaires aux comptes et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la compagnie des commissaires aux comptes.

- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »*

Dans les faits, l'activité de cette société est limitée à la détention de titres de participation. A la date du traité de fusion, la société S.C. HOLDING DU MENHIR détient uniquement la totalité des parts sociales de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées :

La société S.C. HOLDING DU MENHIR détient, à la date du traité de fusion, 521 actions de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, représentant 100 % du capital de la société.

1.3. Description de l'opération :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société S.C. HOLDING DU MENHIR apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC dans le cadre d'une fusion par voie d'absorption. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société S.C. HOLDING DU MENHIR a été déterminé à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2022.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives :

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 31 mars 2023 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3. Rémunération des apports :

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de la S.C. HOLDING DU MENHIR et de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC.

En rémunération de l'apport, il sera émis 596 actions de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, de 100 €uros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 400 800 €uros, et le montant de l'augmentation de capital de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, soit 59 600 €uros, constituera une prime de fusion d'un montant de 341 200 €uros.

Par suite de l'absorption de la S.C. HOLDING DU MENHIR, la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC se trouvera recevoir 521 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver.

En conséquence, la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de la S.C. HOLDING DU MENHIR d'une valeur nominale de 100 €uros, ce qui entraînera une réduction de capital de 52 100 €uros.

La différence, d'un montant de 297 314 €uros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, soit 52 100 €uros, d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de la S.C. HOLDING DU MENHIR, soit 349 414 €uros, sera imputée sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 43 886 €uros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la présente opération.

1.4. Présentation des apports :

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue :

En application du règlement ANC 2014-03 et 2017-01 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés par la S.C. HOLDING DU MENHIR à la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC pour leur valeur nette comptable.

1.4.2. Description des apports :

La société S.C. HOLDING DU MENHIR fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net au 31 décembre 2022, tel que détaillé ci-dessous :

Actif net apporté de la S.C. HOLDING DU MENHIR au 31 décembre 2022		
Capital souscrit non appelé		-
Immobilisations financières (titres S.A.S. ADITIS AUDIT CAC)		349 414
Immobilisations financières (Autres)		340
Autres créances		3 652
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		47 418
Actif apporté	<i>a</i>	400 824
Emprunts		-
Autres dettes		24
Passif pris en charge	<i>b</i>	24
Actif net apporté	<i>c = a - b</i>	400 800

1.4.3. Opération sur la période intercalaire :

Sur la période intercalaire, comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de réalisation effective de la fusion, la S.C. HOLDING DU MENHIR n'a réalisé aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports :

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 et n° 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Contrôlé l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment :

- Obtenu les comptes annuels de la S.C. HOLDING DU MENHIR, clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 ;
- Obtenu les éléments probants justifiant les principales positions actives et passives de la S.C. HOLDING DU MENHIR, notamment les relevés bancaires ;
- Réalisé une revue analytique des comptes annuels de la S.C. HOLDING DU MENHIR, clos au 31 décembre 2022 et de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, clos au 31 août 2022 ;
- Obtenu les Procès-Verbaux définitifs et/ou projets de la S.C. HOLDING DU MENHIR & S.A.S. ADITIS AUDIT CAC nous permettant de valider l'absence de dividendes versés sur 2023 au titre des exercices clos en 2022. En effet, une éventuelle distribution de dividendes viendrait impacter l'évaluation de l'actif net apporté par la S.C. HOLDING DU MENHIR à la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, et plus largement le rapport d'échange des droits sociaux ;
- Analysé la valeur de la S.C. HOLDING DU MENHIR par transparence sur la base de celle retenue pour la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC, étant rappelé que l'actif de la S.C. HOLDING DU MENHIR est essentiellement constitué de sa participation au capital de S.A.S. ADITIS AUDIT CAC.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de S.A.S. ADITIS AUDIT CAC et de la S.C. HOLDING DU MENHIR, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement ANC n° 2014-03 et 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier 2023, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 décembre 2022.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports :

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par la S.C. HOLDING DU MENHIR des actions de la société S.A.S. ADITIS AUDIT CAC qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

2.4. Valeur individuelle des apports :

L'actif net apporté par la société S.C. HOLDING DU MENHIR résulte :

- Des valeurs des différents actifs et passifs inscrits dans les comptes annuels définitifs de la S.C. HOLDING DU MENHIR,
- De la valeur nette comptable de titres de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC qui constituent l'actif principal de la S.C. HOLDING DU MENHIR.

L'actif net comptable ressortant des comptes annuels définitifs de la S.C. HOLDING DU MENHIR en date du 31 décembre 2022, établis suivant les règles et principes comptables français, s'élève à 400 800 Euros (§ 1.4.2).

A travers nos diligences, notamment celles mentionnées en § 2.1, nous n'avons pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs mentionnés dans le projet de traité de fusion d'une part, et la valeur figurant dans les comptes annuels définitifs de la S.C. HOLDING DU MENHIR d'autre part.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation particulière à faire sur la valeur individuelle de ces actifs et des passifs apportés.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports :

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée, la S.C. HOLDING DU MENHIR.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.1 & § 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange. Comme évoqué précédemment, S.A.S. ADITIS AUDIT CAC est la principale contributrice dans l'évaluation de la S.C. HOLDING DU MENHIR. Aussi, nous avons :
 - Obtenu et analysé les éléments juridiques nous permettant de confirmer que la valorisation retenue de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC dans le cadre de la présente opération est au moins égale à celle retenue dans le cadre des opérations de restructuration du « Groupe » réalisée à l'occasion du départ d'un associé ;
 - Mis en exergue l'évaluation de la S.A.S. ADITIS AUDIT CAC avec les valeurs d'usage des transactions observées dans des secteurs d'activité relativement similaires à ceux dans lesquels opèrent ladite société.

Sur la base de nos travaux, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

La valeur globale de l'apport est bien inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée.

3. CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 400 800 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Rennes, le 27 février 2023

Groupéo Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a final flourish.

Vincent Penhoat

Le Commissaire aux apports